ANNEXES

Annexe 1 - Comment repérer les personnes en situation de souffrance ? 47

CADRE GÉNÉRAL

Animateurs, éducateurs sportifs, directeurs, organisateurs, dirigeants, chefs d'établissement, personnels médical (interne ou externe à la structure) : comment faire preuve de vigilance face à un ou plusieurs enfants ou jeunes en situation de souffrance ?

Cette vigilance peut se faire directement par le personnel de la structure ou l'équipe mais aussi par des camarades qui pourront faire état d'un changement de comportement auprès des adultes référents.

Cette souffrance peut être le résultat de diverses attitudes notamment racistes, homophobes, sexistes mais aussi suite à une ou plusieurs violences sexuelles.

Dans le cadre d'une pratique sportive, cette souffrance peut aussi découler de la « maltraitance sportive », ce qui renvoie à la problématique plus générale des relations exclusives (entre sportif et entraîneur mais aussi entre sportifs) qui peuvent dévier vers une relation de domination excessive voire abusive.

Ces signaux de vigilance doivent être renforcés lorsqu'il est constaté ou rapporté un changement soudain, inhabituel et disproportionné dans le comportement des enfants ou des jeunes. Un changement qui peut se répercuter sur le bien-être, l'humeur, la motivation, la réussite scolaire ou encore la performance sportive.

QUELS SONT LES CHANGEMENTS D'ATTITUDE QUI DOIVENT INTERPELLER ?

Le changement peut se manifester chez les enfants et les jeunes par différents signes que l'on peut classer en deux catégories :

1. Comportement de repli :

- Signes de régression (troubles du sommeil, absence de concentration, retards répétés, absentéisme, etc.)
- Perte d'intérêt pour l'activité ou la pratique sportive

^{47.} Cette fiche est en partie tirée de la version 2018 du « *Vade-Mecum des procédures d'intervention en cas de violences à caractère sexuel dans le sport* » à destination des agents du ministère des Sports.

I - ANNEXES

- Perte d'appétit (restriction inadaptée de l'alimentation)
- Évitement vis-à-vis de l'animateur ou de l'éducateur sportif (ou autre personnel de la structure)
- Isolement au sein du groupe
- Discours suicidaire

2. Comportement excessif:

- Surinvestissement
- Boulimie / anorexie
- Sur-habillement
- Troubles du comportement (agitations, colère, provocation, etc.)

IMPORTANT : FAUT-IL FAIRE PREUVE DE VIGILANCE SYSTÉMATIQUE ?

Il faut une vigilance qui soit proportionnée. Autrement dit, plus le nombre d'indices s'accroît, plus la vigilance doit être accrue.

Il est essentiel de ne pas rester seul face à ce type de situation et de chercher à croiser les regards sur ce qui a été vu ou entendu. Toute démarche doit se faire dans le cadre d'un travail d'équipe.

En conséquence, il appartient à chaque structure ou équipe de déterminer le niveau de vigilance approprié en fonction du ou des indices rapportés directement par les enfants ou les jeunes ou indirectement (par un ami ou une autre personne).